



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

Annczy, le 4 mai 2007

RÉF. : DRCL/2/CR

AFFAIRE SUIVIE PAR M. ROBIN
TÉLÉPHONE : 04 50 33 60 51
TÉLÉCOPIE : 04 50 33 64 75

Courriel : collectivites.locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
DU DEPARTEMENT

(en communication à MESSIEURS LES SOUS-PREFETS)

Circulaire N°2007/34

Cette circulaire peut être consultée
sur le site Internet : www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "publications"

Objet : Modalités de transmission des documents d'urbanisme en Préfecture

La présente circulaire annule et remplace ma précédente circulaire n°2006/14 du 14 février 2006.

Pour chaque procédure d'urbanisme que vous aurez à mener, vous trouverez ci-dessous le nombre d'exemplaires à transmettre auprès de mes services.

Je vous rappelle que ces documents doivent être transmis directement à la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire), quel que soit l'arrondissement de rattachement de votre commune. Ce service en assure la diffusion auprès des différents services de l'Etat concernés et, le cas échéant, de la Sous-Préfecture d'arrondissement.

Les différentes pièces constitutives de ces documents doivent impérativement être signées par vos soins, tamponnées et comporter la mention « *vu pour être annexé à la délibération du...* »

Enfin, dans le cas où vous souhaiteriez constituer vos exemplaires sous forme numérique, je vous invite préalablement à prendre l'attache du service précité, pour que vous soit précisé le contenu précis des dossiers à transmettre.

Plan Local d'Urbanisme

élaboration ou révision du P.L.U.	Communes de l'arrondissement d'ANNECY <i>(nb d'exemplaires)</i>	Communes des autres arrondissements <i>(nb d'exemplaires)</i>
- délibération de prescription et modalités de concertation	8	9
- délibération rapportant le débat sur les orientations du PADD	4	5
- arrêt du projet (<i>délibération arrêtant le projet et dressant le bilan de la concertation + dossier</i>)	7	8
- arrêté de mise à l'enquête	5	6
- rapport et conclusions du commissaire enquêteur	3	4
- approbation (<i>délibération + dossier</i>)	9	10

révision simplifiée du P.L.U.	Communes de l'arrondissement d'ANNECY <i>(nb d'exemplaires)</i>	Communes des autres arrondissements <i>(nb d'exemplaires)</i>
- délibération du conseil municipal (<i>non obligatoire</i>) prenant acte de l'initiative du maire d'engager une révision simplifiée	7	8
- délibération dressant le bilan de la concertation	5	6
- dossier d'examen conjoint	5*	6*
- arrêté de mise à l'enquête	5	6
- rapport et conclusions du commissaire-enquêteur	3	4
- approbation (<i>délibération + dossier</i>)	9	10

** selon l'objet de la révision simplifiée, des exemplaires supplémentaires pourront vous être demandés.*

N.B. :Pour rappel, il est suggéré d'adresser à mes services les dossiers d'examen conjoint au minimum 1 mois avant la réunion des personnes publiques associées.

modification du P.L.U.	Communes de l'arrondissement d'ANNECY (nb d'exemplaires)	Communes des autres arrondissements (nb d'exemplaires)
- projet notifié avant l'ouverture de l'enquête	3	3
- arrêté de mise à l'enquête	5	6
- rapport et conclusions du commissaire enquêteur	3	4
- approbation (<i>délibération + dossier</i>)	9	10

mise à jour du P.L.U.	Communes de l'arrondissement d'ANNECY (nb d'exemplaires)	Communes des autres arrondissements (nb d'exemplaires)
- arrêté de mise à jour (<i>arrêté + dossier</i>)	9	10

Zone d'Aménagement Concerté

Les règles d'urbanisme applicables dans la ZAC sont déterminées par le P. L. U. Les actes relatifs à l'élaboration, la modification ou la révision consécutives du P. L. U. sont soumis aux modalités de transmission mentionnées ci-dessous.

élaboration ou modification d'une Z.A.C.	Communes de l'arrondissement d'ANNECY (nb d'exemplaires)	Communes des autres arrondissements (nb d'exemplaires)
- approbation du projet de ZAC (<i>délibération + dossier de création</i>)	4	5
- approbation de la ZAC (<i>délibération + dossier de réalisation</i>)	4	5

suppression d'une Z.A.C.	Communes de l'arrondissement d'ANNECY (nb d'exemplaires)	Communes des autres arrondissements (nb d'exemplaires)
- délibération	4	5

Carte Communale

La carte communale est approuvée, après enquête publique, par le Conseil Municipal et le Préfet. Elle est approuvée par délibération du conseil municipal puis transmise pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée.

Avant d'envisager la mise à l'enquête publique du dossier, je vous invite à me soumettre pour avis un avant-projet de carte communale, en nombre d'exemplaires à déterminer en liaison avec le Bureau de l'Urbanisme de la Préfecture.

élaboration ou révision de la carte communale	Communes de l'arrondissement d'ANNECY <i>(nb d'exemplaires)</i>	Communes des autres arrondissements <i>(nb d'exemplaires)</i>
- arrêté de mise à l'enquête	5	6
- rapport et conclusions du commissaire enquêteur	3	4
- délibération d'approbation + dossier	7	8

Institution (et suppression) du Droit de Prémption

institution du droit de préemption dans certaines zones urbaines ou à urbaniser des P.L.U. <i>ou</i> dans les périmètres délimités par les cartes communales	Communes de l'arrondissement d'ANNECY <i>(nb d'exemplaires)</i>	Communes des autres arrondissements <i>(nb d'exemplaires)</i>
- délibération <i>(accompagnée du périmètre s'il y a lieu)</i>	5	6

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
signé: Dominique FETROT

Copie pour information à : direction départementale de l'Équipement
direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt
direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
direction des Services fiscaux